



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture lundi, mardi, jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le mercredi de 09h00 à 12h00
Le vendredi de 09h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-quatre le 06 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 31 mai 2024.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absents excusés : Yohan GARCIA, Catherine LABAYE, Didier NEBREDA.

Représentée : Catherine LABAYE représenté par Marie-Hélène BOUSQUET.

Secrétaire : René PREVOT.

OBJET : Approbation de la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Brannais (SIVU).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la dernière réunion du SIVU les membres du comité syndical ont proposés de modifier les statuts de la façon suivante :

- Article 2 : modification de l'adresse du siège social,
- Article 4 : rajout de la compétence « contrôle de raccordement au réseau public de collecte »,
- Article 6 : suppression de la mention : « les investissements sont assurés par le Syndicat, chaque commune adhérente y participant à hauteur du coût des travaux effectués sur son territoire, déduit du montant des subventions obtenues. Chaque commune participe à l'entretien de la station et du réseau ainsi qu'à leur gestion en fonction des volumes d'eaux usées rejetées par chacune d'entre elles ».

Délibération n°2024_13

N° d'ordre : 2024-06-06-03

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la modification des statuts du SIVU conformément au document joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 juin 2024

Le secrétaire de séance,
René PREVOT

Le Maire,
Claude NOMPEIX

Date de transmission de l'acte: 10/06/2024
Date de réception de l'AR: 10/06/2024

033-213301948-2024_13-DE

A G E D I Délibération n°2024_13